

Les conditions générales suivantes s'appliquent à tous les événements organisés par la Société des Ingénieurs de l'Automobile (« SIA »). Avant de vous inscrire, vous devez reconnaître et accepter les conditions générales qui y figurent. Si vous ne souhaitez pas les accepter, vous ne devez pas vous inscrire.

La soumission d'une inscription (en ligne ou via le formulaire d'inscription PDF disponible dans le programme ou téléchargeable sur le site internet de l'événement) est considérée comme une confirmation de votre acceptation des conditions générales des événements de la SIA.

1. INSCRIPTION ET PAIEMENT

Seuls les formulaires d'inscription (en ligne ou via formulaire PDF) dûment remplis seront acceptés. Une facture sera envoyée après la réception de votre inscription ou de votre bon de commande. Si le paiement intégral ou le bon de commande n'a pas été reçu avant l'événement, l'inscription restera valable et les droits d'entrée pourront être réglés par carte de crédit sur place au moment de l'arrivée.

Nous acceptons les paiements par chèque, par carte de crédit (Visa, Mastercard, American Express) et par virement bancaire. **Veillez noter que tous les frais de transfert doivent être pris en charge par l'expéditeur.**

La facture sera émise en utilisant les détails de facturation que vous fournirez sur le formulaire d'inscription. Veuillez-vous assurer que vous nous fournissez les informations de facturation correctes. Des frais administratifs pourront s'appliquer si une facture doit être réémise en raison de changements dans les informations de facturation.

L'inscription aux événements SIA relève de l'exception prévue à l'article 52 de la directive européenne sur la TVA 2006/112/CE.

Le taux de TVA du pays où l'événement a lieu s'applique lors du paiement d'une inscription. Même si votre organisation est assujettie à la TVA, la SIA doit appliquer la TVA locale et la payer aux autorités françaises.

Le numéro de TVA de la SIA est **FR 27 352 861 561**

2. CONFIDENTIALITE

Les informations personnelles fournies dans le cadre de cette réservation seront conservées par la SIA en tant que registre des participants et des sociétés ayant exprimé leur intérêt. En s'inscrivant à cette conférence, les parties concernées acceptent que les organisateurs de la conférence utilisent ces informations personnelles pour les contacter par courrier électronique, courrier direct ou téléphone, afin de leur fournir des informations pertinentes pour cette conférence, ou sur d'autres conférences, événements et opportunités que les organisateurs prévoient et qui pourraient les intéresser. Les organisateurs ne partageront jamais ces informations avec aucun de leurs partenaires ou sponsors d'événements.

Si vous ne souhaitez plus recevoir de correspondance de la SIA qui ne soit pas en rapport avec l'événement, veuillez envoyer un courriel à info@sia.fr.

3. ANNULATION

3.1. Tout participant souhaitant annuler sa réservation doit en informer la SIA par écrit, courrier postal ou email à info@sia.fr.

Des frais d'annulation seront appliqués comme suit (inscription & stand BASIC) :

- **Jusqu'à 4 mois avant le début de la manifestation** : remboursement intégral.
- **Jusqu'à 4 semaines avant le début de la manifestation** : 30 % des frais d'inscription plus les éventuels frais de virement bancaire supportés par la SIA.
- **Moins de 4 semaines avant le début de la manifestation** : sans remboursement
- **Les inscrits qui ne se présentent pas à l'événement restent redevables de 100 % des frais d'inscription.**

Tout remboursement applicable sera traité après l'événement. Tout remboursement de paiement par carte de crédit ne peut être crédité que sur la carte de crédit d'origine et ne peut être remboursé sur une autre carte ou un autre compte bancaire.

3.2. Dans le cas peu probable où l'événement serait annulé par l'organisateur et non reporté, un remboursement complet sera effectué. La responsabilité sera limitée au montant des frais d'inscription payés par le participant et il n'y aura aucune responsabilité supplémentaire de la SIA, des hôtes de la manifestation ou de toute autre personne et société associée à l'organisation de la manifestation.

3.3. Dans le cas où l'événement ne peut pas avoir lieu ou est reporté en raison d'événements échappant au contrôle des organisateurs (force majeure) ou en raison d'événements qui ne sont pas imputables à une intention délictueuse ou à une négligence grave des organisateurs de la conférence, la responsabilité sera limitée au montant des frais payés par le participant et il n'y aura pas de responsabilité supplémentaire de la SIA, des hôtes de la manifestation ou de toute autre personne et société associée à l'organisation de la manifestation.

4. REMPLACEMENTS

Des changements de noms de participant peuvent être effectués. Ces changements concernent la totalité de l'événement pour une seule personne. Si vous souhaitez remplacer un participant, vous devez en informer la SIA par écrit à info@sia.fr dans les meilleurs délais et **au moins 10 jours avant le début de la conférence**. Après cette date, tous les changements de nom devront être effectués sur place et des frais de dossier de 60 euros TTC pourront être facturés par changement de nom sur une inscription existante à la conférence et devront être payés directement sur place par carte de crédit.

5. CHANGEMENTS ET REPORT

La SIA se réserve le droit de modifier à tout moment le programme, le lieu et les horaires de la conférence. S'il s'avère nécessaire, pour quelque raison que ce soit, de reporter la conférence ou de modifier les dates, les organisateurs ne sont pas responsables des dépenses, dommages ou pertes subis par le participant. Si la conférence peut avoir lieu grâce à un réaménagement ou à un report, la réservation entre le participant et les organisateurs reste en vigueur ainsi que les conditions d'annulation (voir article 3.1).

6. RESPONSABILITÉ

Les opinions exprimées par les orateurs, les sponsors et/ou les exposants sont les leurs. La SIA ne peut être tenue responsable des conseils donnés ou des opinions exprimées par les orateurs, les sponsors et/ou les exposants lors de la conférence ou dans les documents fournis aux participants. En outre, la SIA ne peut être tenue responsable de toute perte ou dommage direct ou indirect, de quelque nature que ce soit, résultant des services ou des informations fournis dans le cadre de la manifestation.

7. ASSURANCE

Il incombe au participant de souscrire une assurance appropriée pour sa participation à la conférence. La SIA ne peut être tenue responsable de toute perte, responsabilité ou dommage aux biens personnels.

8. PHOTOS & TOURNAGE

À des fins promotionnelles, des photos et des enregistrements vidéo seront réalisés pendant la conférence. Les participants qui ne souhaitent pas être filmés ou enregistrés doivent en informer les organisateurs par écrit avant l'événement.

9. LETTRE D'INVITATION

Les personnes qui ont besoin d'une lettre d'invitation officielle de la part des organisateurs de la conférence peuvent en faire la demande auprès de la SIA. Pour recevoir une lettre d'invitation, les participants doivent d'abord s'inscrire à la conférence, soumettre toutes les données nécessaires comme indiqué sur le formulaire d'inscription et payer la totalité de l'inscription ou envoyer un bon de commande. La lettre d'invitation n'engage en rien les organisateurs de la conférence sur le plan financier.

11. GÉNÉRALITÉS

Nous nous réservons le droit à tout moment de changer, modifier, ajouter ou supprimer l'un des termes ci-dessus sans préavis, les conditions applicables sont celles à la date de votre inscription. Si une ou plusieurs des conditions énoncées dans les présentes conditions générales sont ou deviennent invalides, les autres conditions resteront valables et applicables. Les présentes conditions générales s'appliquent à tous les participants à cet événement, y compris aux conférenciers et exposants Basic.

Attention : une politique spéciale pour les exposants Elite - Exclusive - Premium & Business s'appliquera, en fonction des offres publicitaires - veuillez contacter info@sia.fr.

Pour toute société ayant réservé un espace égal ou supérieur à 12 m² à qui la SIA aurait déjà fait de la publicité, celle-ci serait dû par la société et ce même si le retrait de l'exposition sans frais est possible. Une nouvelle facture serait envoyée par la SIA avec les tarifs en vigueur disponibles sur le site de la SIA.